

Point Jeunes de TORREILLES
Avenue Alphonse Daudet 66440 Torréilles
Téléphone : **04.68.59.62.13**

Adresse mail : marc.peytavi@torreilles.fr ou elsa.maymi@torreilles.fr

Adresse Facebook : PJ TORREILLES / Site internet : <https://torreilles.fr/>

Portail Famille: <https://torreilles.portail-familles.net/>

Le Point Jeunes est géré par la commune de Torréilles représentée par M le Maire Marc Médina, l'adjointe à l'enfance jeunesse Mme Agnès Bled et la conseillère déléguée à la jeunesse Mme Emilie Montanès.

Le Point Jeunes est dirigé par le responsable de la structure M Marc Peytavi Betriu suivi de Mme Elsa Maymi.

DESCRIPTIF DE L'ACCUEIL

Le Point Jeunes est une structure d'accueil destinée aux jeunes dès la rentrée au collège jusqu'à 17 ans. Nous sommes aussi présents pour les 17 à 25 ans pour la formation et la recherche d'emploi.

Intentions éducatives:

- Organiser des loisirs de vacances pour tous en favorisant la découverte d'activités de différentes natures : sportives culturelles etc mais accessibles à tous
- Favoriser le développement local en promouvant l'offre de structures d'éveil et découvertes propres à la commune ou environs, favorisant ainsi l'économie locale et en diminuant les déplacements « polluants »
- Travailler en lien et de manière complémentaire avec l'école pour éviter les doublons et être complémentaires
- Sensibiliser à la protection de notre environnement proche et de manière plus large de notre planète pour sa génération, et les futures

Objectifs pédagogiques:

- Favoriser l'apprentissage à la citoyenneté
- Développer l'autonomie de l'enfant
- Respecter le rythme de vie de l'enfant
- Favoriser la communication et les relations avec les jeunes, les familles, les partenaires, les prestataires.
- Prendre en compte chaque jeune comme un individu à part entière.
- Rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs
- Permettre à chaque jeune de se construire des repères
- Permettre aux jeunes de s'impliquer dans la vie locale
- Associer les jeunes aux prises de décision concernant le fonctionnement général de la structure

- Aider les jeunes à réaliser des projets culturels, artistiques ou de loisirs d'initiative individuelle ou collective en proposant une aide technique et logistique
- Développer chez le jeune l'esprit critique
- Développer l'imagination et la créativité
- Permettre aux jeunes de découvrir et de pratiquer des activités répondant à leurs besoins.
- Sensibiliser les jeunes au respect des valeurs de laïcité, d'entraide et de fraternité

Les missions du Point Jeunes:

- Favoriser et développer l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de la commune de Torreilles.
- Permettre à tous l'accès à des activités sportives et culturelles variées.
- Favoriser la participation des jeunes à la vie en collectivité.
- Sensibiliser et éduquer les jeunes aux problèmes de société: citoyenneté, sécurité routière et conduite à risque, environnement... à l'aide d'intervenants, d'expositions, d'initiations...
- Renseigner, accompagner et aider les jeunes dans la définition et dans la réalisation de projets en groupe ou individuels.

PÉRIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES

En période scolaire	Du lundi au vendredi de 14h00 à 19h00 Le mercredi de 14h00 à 18h00
Vacances scolaires	Du lundi au vendredi selon le programme d'animation Certaines soirées de 20h00 à 00h00

Le Point Jeunes peut être exceptionnellement fermé selon les obligations de l'équipe d'animation.

Le Point Jeunes ferme ses portes :

- 2 semaines pendant les vacances scolaires de Noël.
- Pendant les vacances scolaires d'été à compter de la deuxième semaine d'août jusqu'à la rentrée scolaire de septembre.
- Pendant les jours fériés et les jours faisant l'objet d'une décision de la commune.

MODALITÉS D'INSCRIPTION, D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT

Pour s'inscrire, il faut :

- Avoir entre 11 ans et 17 ans
- Remplir la fiche d'inscription et la fiche sanitaire
- Fournir tous les documents demandés
- Lire, accepter et signer le règlement intérieur
- Payer l'adhésion annuelle de 10 euros (pour les Torreillans) et 15 euros (pour les hors commune)

Toute modification concernant les informations données doit être signalée à l'équipe d'encadrement.

Les adolescents de Torreilles sont prioritaires pour l'inscription, un tarif hors commune est mis en place avec une majoration pour l'inscription et les activités.

Sont considérés comme “résidents” à Torreilles:

- les enfants dont l'un des parents réside dans la commune
- les enfants ayant été scolarisés à Torreilles “maternelle et ou primaire” (même s'ils ne sont pas résidents sur la commune)
- les enfants dont les grands parents résident à l'année dans la commune et hébergent l'enfant pendant les vacances scolaires
- les enfants dont les parents travaillent sur Torreilles

La participation aux manifestations de la commune: Carnaval, Floralties, Feux de la Saint Jean, Tombola, Unapei... donne droit à la priorité sur les inscriptions des vacances .

● Condition d'admission d'enfant porteur de Handicap

- Dans le cadre de la loi handicap et des procédures d'inclusion, l'accueil d'enfant porteur de handicap est possible. Une rencontre préalable avec les responsables de la structure est nécessaire afin de préparer l'accueil de l'enfant et d'adapter son inscription au programme d'activité.

● Condition d'admission d'enfants en situation d'urgence

- La commune s'engage à accueillir les enfants en situation d'urgence, cela se caractérise par l'imminence d'un événement imprévu, inhabituel, de survenue rapide et dommageable pour un mineur ou la collectivité, impliquant la nécessité d'apporter une réponse immédiate en termes de protection.
- L'accueil en urgence suppose au préalable l'évaluation de l'existence d'un danger ou d'un risque de danger, physique ou moral pour l'enfant.

Lors des activités organisées dans le cadre du Point Jeunes, les inscriptions doivent être effectuées sur place directement sur la structure ou sur le portail famille lors des périodes indiquées (entre 3 et 4 semaines avant le début des vacances).

Toute demande d'inscription en dehors de la période définie ne sera pas acceptée.

Le nombre de participants aux animations est fixé par l'équipe d'animation. Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment de participants, l'équipe se réserve le droit d'annuler une sortie et préviendra les jeunes et les parents dès que possible.

Dans le cas où un jeune souhaite annuler son inscription, nous lui demandons de prévenir 2 jours à l'avance. Passé ce délai, seules les absences justifiées par un certificat médical donneront lieu à un remboursement ou à un avoir.

Les programmes peuvent être modifiés au vu du nombre de participants, d'éventuels changements ou des conditions météorologiques.

ASSURANCES : La commune a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants. Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extra-scolaire ou responsabilité civile. À ce titre, une attestation doit être fournie chaque année lors du retour du dossier d'inscription.

MODALITÉS DE PAIEMENT

L'adhésion est de 10 euros pour les torrellans et 15 euros pour les hors commune, elle est payable en chèque, espèces ou sur le portail famille.

Pour la participation aux activités il est établi un paiement sur la base du quotient familial des familles.

Grille tarifaire des activités du Point Jeunes

Vous devez renseigner votre numéro d'allocataire pour savoir dans quelle tranche vous vous situez.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
CAF	0€ --- 449€	450€ --- 849€	+ de 850 €
MSA	0€ --- 293€	294€ --- 553€	+ de 554€

Un tarif unique est mis en place selon certaines activités comme les activités manuelles, esthétiques, sportives, culinaire ou les soirées

Le paiement des sorties doit être effectué au moment de l'inscription.

Le coût total demandé aux familles correspond à 20% (tranche 1), 30% (tranche 2), 40% (tranche 3) du coût total de la sortie (coût activité, frais de transport et frais de personnel)

Le choix des activités et/ ou sorties est un système à la carte.

Modalités de recouvrement des impayés (hors paiement via le portail famille)

Les "attentes de règlement" et "rejets de prélèvement" sont traités comme suit :

-1er contact avec la(les) personne(s) figurant sur la facture

-2ème contact par mail à l'adresse mail de la(les) personne(s) figurant sur la facture avec demande d'un accusé de réception

-information par mail, à l'adresse mail de la personne(s) figurant sur la facture, de la demande d'émission d'un titre exécutoire au TRÉSOR PUBLIC.

ARRIVÉE ET DÉPART DES ADOLESCENTS

Pendant toute la période où le jeune est accueilli au sein de la structure, celui-ci est placé sous la responsabilité de la commune.

Il est demandé au jeune (accompagné de ses parents s'il n'est pas autorisé à venir seul) de se présenter auprès de l'animateur afin que celui-ci puisse prendre note de son arrivée. Il doit aussi signaler son départ.

Lors de son départ, le jeune autorisé à rentrer seul n'est plus sous la responsabilité de la commune, dès lors qu'il franchit le portail du complexe sportif.

Dans le cadre d'animations proposées à l'extérieur du Point Jeunes, des horaires de départ et de retour sont fixés. Il est demandé aux jeunes de respecter ces horaires pour le bon fonctionnement des animations. En cas de retard, le transporteur ne pouvant attendre les retardataires, le bus partira et aucun remboursement ne sera effectué.

En fonction des activités, l'animateur peut être amené à donner rendez-vous aux jeunes directement sur le lieu de l'activité.

SANTÉ ET HYGIÈNE

En cas de traitement médical, un double de l'ordonnance et une autorisation nominative doivent être fournis par les parents (aucun médicament ne sera donné sans ordonnance).

Tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique (allergie, régime alimentaire...) devra être signalé par les parents ou le représentant légal lors de l'inscription.

Le Point Jeunes ne peut accueillir un jeune souffrant de maladie contagieuse. La famille doit informer l'équipe d'animation dès l'apparition des premiers symptômes de la maladie.

En cas de maladie survenant sur une activité organisée par le Point Jeunes, les animateurs prendront contact avec le responsable légal pour décider ensemble des suites à donner.

En cas d'urgence ou d'accident grave, l'équipe d'animation prendra toutes les mesures qui s'imposent en appelant les services d'urgence et en avisant le responsable légal.

Toute personne présentant des signes de maladie contagieuse, sous l'emprise de l'alcool ou de produits illicites se verra refuser l'accès à la structure.

Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peut être mis en place si un jeune souffre d'une maladie ou d'un handicap permettant un accueil spécifique.

NUIT SOUS TENTE ET SÉJOUR

Des séjours et une nuit sous tente peuvent être organisés durant l'été ou les petites vacances.

Pendant les séjours, les jeunes devront s'impliquer dans la vie en collectivité afin d'assurer un bon fonctionnement. (mettre la table, débarrasser, ranger leurs chambres..)

Les jeunes devront respecter les heures de lever et de coucher.

Un couvre feu sera fixé et devra être respecté. Il sera donc interdit pour eux de sortir des chambres ou d'aller sur les terrasses. En cas de non respect, le point jeunes prendra des sanctions appropriées et contactera les parents.

Les téléphones seront mis en lieu sûr, la journée et les jeunes pourront les récupérer le soir pour appeler leurs parents s'ils le souhaitent.

Pour les photos, un appareil photo numérique peut être mis à disposition des jeunes.

AUTRES

Activités aquatiques :

Concernant les activités aquatiques, une attestation d'aisance aquatique est obligatoire. Le Point Jeunes propose une session lors des vacances d'été, si le jeune n'a pas la possibilité de venir ce jour-là, il devra la passer par lui-même en piscine ou autre. Cette attestation est obligatoire pour l'ensemble des activités aquatiques. Si le moniteur n'accorde pas le test d'aisance aquatique à l'enfant, celui-ci ne pourra pas participer aux activités aquatiques. Un remboursement ou avoir sera alors effectué.

Les affaires personnelles:

Chaque jeune est responsable de ses affaires. Le Point Jeunes décline donc toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel personnel apporté par les jeunes.

Les téléphones:

Afin de privilégier au mieux le partage et la convivialité entre jeunes, de profiter des activités, de respecter les prestataires et les intervenants, les téléphones seront mis sous clé en lieu sûr avant chaque départ en sortie. Les jeunes pourront récupérer leurs téléphones à leur retour.

LES ENGAGEMENTS DU JEUNE

L'équipe du Point Jeunes met tout en œuvre pour vous offrir des temps de loisirs agréables afin que la vie en collectivité se passe pour le mieux. Nous vous demandons de respecter ces recommandations

Respect de soi et des autres

- Chaque jeune a un comportement et un langage courtois, poli et respectueux vis-à-vis des autres jeunes, des animateurs, du personnel d'entretien et des adultes intervenants.
- Dans la structure, le niveau sonore se doit d'être raisonnable, pas de musique "à fond", pas de cris, pas de jeux dans les toilettes, pas de ballons à l'intérieur, dans le cas contraire des sanctions pourront être appliquées allant jusqu'à l'exclusion du jeune.
- Les jeunes sont responsables de leurs affaires, ils ne doivent pas laisser traîner leurs vestes, sacs et effets personnels, des zones sont prévues à cet effet (entrée, porte manteaux, etc.)
- La tenue vestimentaire doit être correcte.
- Afin de respecter les intervenants, ainsi que les divers prestataires, il sera demandé de ranger son téléphone portable dans son sac lors des activités ou de les déposer dans un lieu commun lors des sorties.

Les adhérents devront avoir une attitude exemplaire à l'intérieur et à l'extérieur de la structure, car ils seront les représentants de l'image du Point Jeunes.

Respect des locaux et du matériel

- L'utilisation du matériel (jeux de société, baby foot, chaîne hifi, console de jeux vidéo) est autorisée à tous ceux qui y feront attention et le respecteront.
- Les vélos devront être garés et attachés devant le complexe sportif à l'endroit prévu à cet effet et sous la responsabilité de leurs propriétaires. Les trottinettes peuvent rester à l'intérieur du Point Jeunes, juste à l'entrée.
- Tout acte illégal (vol, casse ou dégradation...) sera immédiatement sanctionné par les animateurs présents.
- En cas de dégradation, casse du matériel ou des locaux, les jeunes ou les parents des adolescents mineurs seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés.
- En cas de vol, les jeunes seront automatiquement exclus de la structure, et les parents seront tenus de réparer le préjudice subi.
-

La structure du Point Jeunes est un lieu public, il est formellement interdit :

- De faire de la trottinette et du vélo à l'intérieur de la structure et de la halle des sports.
- D'accéder aux différents bureaux.
- De jeter les chewing-gum et tous autres déchets dans l'enceinte du bâtiment (des poubelles sont prévues à cet effet).
- De consommer des boissons énergisantes/énergétiques, de l'alcool, des stupéfiants ou des produits illicites.
- De fumer.

Tout jeune se présentant sous l'emprise de l'alcool ou de produits illicites sera refusé au Point Jeunes et les parents en seront informés.

Les animateurs pourront interdire, sans appel, toutes actions qu'il jugent dangereuses pour les jeunes ou pour les autres.

Les comportements inadaptés à la vie en collectivité (manque de respect, insultes, bagarres, crise de colère...) ne seront pas tolérés.

Les cas d'indiscipline répétés seront signalés aux parents. Au bout de trois avertissements, le jeune sera exclu de la sortie qui suit, il pourra revenir le jour suivant cependant, si le mauvais comportement persiste, il sera exclu pour la période entière de vacances.

Par ailleurs, le service du point jeunes devra en informer immédiatement la commission jeunesse et monsieur le maire. En fonction de la gravité de la faute, une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation définitive de la structure pourra être décidée.

- Le non-respect du règlement entraînera l'exclusion temporaire voire définitive. En cas d'exclusion avant qu'une activité payante n'ait été pratiquée, celle-ci ne sera pas remboursée.
- L'exclusion entraîne l'interdiction de fréquenter la structure et de participer aux activités proposées par le Point Jeunes.

Tout comportement nuisant au bon fonctionnement de la structure tel que propos discriminatoires, violences physiques ou verbales, vols, bris de matériel, harcèlement, utilisation des outils du point jeunes à des fins illégales entraînera l'exclusion immédiate.

De plus, le comportement inapproprié de parents envers l'équipe d'animation et/ou envers d'autres enfants, entraînera l'exclusion de son ou ses enfants.

Ce règlement est indispensable pour le bon fonctionnement du Point Jeunes et pour que chacun trouve sa place et s'épanouisse dans la collectivité.

SIGNATURE DU JEUNE

SIGNATURE DES PARENTS